

CDDDB Theatre
de
LORIENT

**BRANCUSI CONTRE
E T A T S - U N I S**

**m i s e e n s c è n e
e t u i e n e**

**DU 15 AU 24 OCTOBRE 20H30
DIMANCHE 20 OCTOBRE 16H00**

CENTRE DRAMATIQUE DE BRETAGNE - BP 726 - 56107 LORIENT CEDEX

En octobre 1926, Constantin Brancusi envoie à New-York une vingtaine de sculptures en vue de préparer une exposition personnelle à la galerie Brummer.
En arrivant à la douane, les oeuvres sont saisies et taxées comme des marchandises, le statut d'oeuvre d'art ne leur étant pas reconnu.
Marcel Duchamp, ami de Constantin Brancusi décide de réagir; il mobilise alors un grand nombre de personnalités du monde de l'art.
Ainsi s'ouvre en octobre 1927 le célèbre procès, autour de la définition de l'oeuvre d'art.

MINUTES STÉNOGRAPHIQUES.

COUR DES DOUANES DES ETATS-UNIS

BRANCUSI CONTRE ETATS-UNIS

STATUE EN BRONZE

PLAINTÉ N° 209109-G

NEW-YORK, 21 OCTOBRE 1927

COUR DES DOUANES DES ETATS-UNIS, TROISIÈME DIVISION

CONSTANTIN BRANCUSI, LE DEMANDEUR

CONTRE ETATS-UNIS, LE DÉFENDEUR

New-York, 21 octobre 1927

Par-devant le juge Waite, Président.....ODILE BOUGEARD
et le juge Young.....PIERRE BAUX

ONT COMPARU

-Me. Charles J. Lane, avocat du demandeur....MIRTO PROCOPIOU
-Me. J. Speiser, avocat du demandeur.....PHILIPPE COTTEN
assistés par Me Thomas M. Lane, avocat.....DONATIEN GUILLOT

-Me Marcus Higginbotham, avocat du défendeur.....
.....ARTHUR NAUZYCIEL
-Charles F. Kurz, rapporteur.....ALICE VARENNE

TÉMOINS CITÉS PAR LE DEMANDEUR:

-Edward Steichen, propriétaire de la statue de Constantin Brancusi intitulé «Oiseau». Artiste peintre et photographe.
.....VINCENT OZANON

-Jacob Epstein, sculpteur.....LAURENT POITRENAUX
-Forbes Watson, rédacteur en chef de la revue THE ARTS.
.....ALICE VARENNE
William Henry Fox, directeur du Brooklyn Museum of Art.
.....DONATIEN GUILLOT

TEMOINS CITÉ PAR LES ETATS-UNIS:

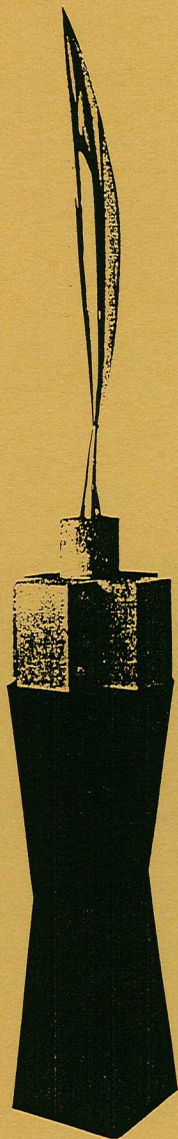
-Robert Ingersoll Aitken, sculpteur.....PIERRE BAUX
-Thomas H.Jones, sculpteur.....PHILIPPE COTTEN

**« O I S E A U
D A N S
L ' E S P A C E »
D E
C O N S T A N T I N
B R A N C U S I - 1 9 2 5 - .**

QUESTION: Pourquoi considérez-vous
que la pièce à conviction n'est
pas une oeuvre d'art?

RÉPONSE DU TÉMOIN: Elle est trop
abstraite et constitue une pervers-
sion de la sculpture formelle(...) je
ne crois pas qu'elle exprime le
sentiment de la beauté.

QUESTION: Ainsi donc, pour dire
que la pièce à conviction est ou
n'est pas une oeuvre d'art, vous
vous fondez sur votre réaction
émotionnelle à la présence ou à
l'absence de beauté?(...) Si elle
avait été dotée d'une tête,
aurait-elle fait naître en vous ce
sentiment de beauté qui vous
aurait permis de la reconnaître
pour de l'art?



BRANCUSI CONTRE ETATS-UNIS UN PROCÈS HISTORIQUE - 1928

Texte et mise en scène.....ERIC VIGNER
Assisté de.....SOPHIE HOSSENLOPP
Scénographie.....CLAUDE CHESTIER
Costumes.....CLAUDE CHESTIER, PASCALE ROBIN
Maquillages.....COLETTE KRAMER
Lumières.....MARTIAL BARRAULT
Son.....XAVIER JACQUOT
Réalisation costumes.....
.....PASCALE ROBIN, MARYLÈNE RICHARD, JEANINE GAUBERT
Régie plateau.....RICHARD FRANÇOIS
Régie Lumières.....FABIEN BILLAUD
Construction décor.....C.E.M.S S.A
Suivi technique.....FRANCK LAGARROJE

Production

Centre Dramatique De Bretagne-Théâtre de Lorient
Compagnie Suzanne M. - Eric Vigner
La Manufacture des Oeillets - Ivry-sur-Seine
Avec le concours de l'ADAMI

Remerciements à Eric Danel, Marielle Tabart, Doïna Lemny,
Dan Haulicka, Georges Banu

Le Centre Dramatique De Bretagne-Théâtre de Lorient est
subventionné par le Ministère de la Culture et de la
Francophonie-DRAC Bretagne, la Ville de Lorient, le Conseil
Général du Morbihan et le Conseil Régional De Bretagne.

Les minutes intégrales du Procès de Brancusi contre les
Etats-Unis ont été publiées pour la première fois par Adam
Biro, en 1995, sous le titre : BRANCUSI CONTRE ETATS-UNIS,
UN PROCÈS HISTORIQUE, 1928, et traduites par Jocelyne de
Pass.